



MINISTERE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 306/CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 10 JUIL 2014
PORTANT AGREMENT D'UN ACHETEUR DE COMPTOIR D'ACHAT ET DE VENTE OR DE
PRODUCTION ARTISANALE, POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE KALLOR GROUP SARL**

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 14 et 122 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier, spécialement ses articles 258 à 265 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 459/CAB.MIN/MINES/01/2011 et n° 295/CAB/MIN/FINANCES/2011 du 14 novembre 2011 fixant les taux, l'assiette et les modalités de perception des droits, taxes et redevances relevant du régime douanier, fiscal et parafiscal applicable à l'exploitation artisanale des substances minérales ainsi que les performances minimales des comptoirs agréés ;

Vu, tel que complété et modifié à ce jour, l'Arrêté Interministériel n° 0249/CAB.MIN/MINES/01/2010 et 042/CAB.MIN/FINANCES/2010 du 05 mai 2010 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0711/CAB.MIN/MINES/01/2010 et n° 206/CAB.MIN/FINANCES/2010 du 15 décembre 2010 portant "Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers de l'extraction à l'exportation" ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 214/ CAB.MIN-HYDRO/01/2003 du 19 juin 2003 portant réglementation de l'exploitation et de la commercialisation de l'or de production artisanale ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0274/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 03 juin 2011 portant "Manuel de Certification des minerais de la filière aurifère" ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 0189/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 19 mai 2014 portant agrément au titre de comptoir d'achat et de vente d'or de production artisanale au profit de la société KALLOR GROUP SARL ;



Considérant la lettre de demande sans numéro du 02 juin 2014 introduite par comptoir **KALLOR GROUP SARL** et les pièces jointes requises ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Monsieur **JACQUES LA VOIE**, employé du comptoir d'achat et de vente d'or de production artisanale dénommé **KALLOR GROUP SARL**, est agréé en qualité d'acheteur ordinaire d'or pour l'exercice 2014:

Article 2

L'agrément en qualité d'acheteur d'or contraint Monsieur **JACQUES LA VOIE** à acheter l'or lui présenté dans son bureau par les personnes de nationalité Congolaise détentrices de carte d'exploitation artisanale ou de carte de négociant délivrée suivant le cas par le Chef de Division Provinciale des Mines ou le Gouverneur de la concernée.

Article 3

Monsieur **JACQUES LA VOIE**, sera inscrit sur la liste des acheteurs ordinaires d'or pour l'exercice 2014 à publier par la Direction des Mines.

Article 4

Le Comptoir agréé **KALLOR GROUP SARL**, a l'obligation de lever, moyennant paiement des frais, la copie de la liste de ses acheteurs après qu'elle ait été affichée à la Direction des Mines.

Article 5

Il est interdit à l'intéressé de sous-louer son agrément à un tiers en tant qu'acheteur d'or de production artisanale.

Article 6

Sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions prévues au code Minier, toute violation par l'acheteur à la réglementation de l'exploitation et de la commercialisation d'or de production artisanale sera sanctionnée par le retrait du présent agrément.

Article 7

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **10 JUL 2014**

Martin KABWELU

Ampliations

Cabinet du Ministre des Mines (1)
Secrétariat Général des Mines (1)
Direction des Mines (2)
CEEC (1)
Commission de Certification (1)
JACQUES LA VOIE (1)

7